

----- Forwarded message -----

From: **Cabinet Becht** <xxxxx>

Date: jeu. 31 janv. 2019 à 14:59

Subject: Re: Destitution

To: xxxxx

Madame,

Oui j'ai bien lu votre dossier et la plupart de ceux quasi identiques qui circulent en boucle sur les réseaux.

J'ai examiné votre demande à la fois en qualité de député de l'opposition mais aussi avec les yeux d'un professeur de droit public et celui d'un ancien magistrat administratif.

Mais après examen de vos arguments, aucun ne me semble correspondre aux raisons pour lesquelles l'article 68 a été rédigé dans la Constitution du 4 octobre 1958.

Je comprends bien entendu vos arguments et votre rancœur à l'égard de M. Macron. Elle est pour de nombreux points parfaitement légitime. Elle exprime un mécontentement profond à l'égard du Président de la République à la fois dans sa politique comme dans son attitude personnelle.

Cependant, si vous vous rappelez de vos cours de Droit constitutionnel, l'article 68 n'a pas été rédigé pour sanctionner cela puisque la Constitution n'a pas prévu de responsabilité politique du Président de la République autrement que devant le Peuple au moment de l'élection. Je vous invite à lire le document « la Constitution en questions » sur le site du Conseil constitutionnel qui est très bien fait et démontre parfaitement que cette responsabilité du Président n'est pas possible juridiquement.

Il y a bien sûr une raison à cela : la France a besoin de stabilité. Imaginez que chaque fois qu'une partie de l'opinion est déçue par le Président de la République, le Parlement soit amené à le destituer, cela placerait la France dans une sorte de procédure permanente d'élections puis de destitutions du Président. Impossible de Gouverner. Rappelez-vous des Troisième et Quatrième Républiques où l'instabilité des Gouvernements a conduit à des catastrophes nationales (impréparation aux guerres mondiales, incapacité à sortir des guerres de décolonisation...). Est-ce ce que nous voulons pour notre pays au XXIÈME ème siècle ?

Pour éviter cela, la Cinquième République a prévu que la responsabilité politique est celle du Gouvernement devant l'Assemblée nationale. Elle s'exprime par une motion de censure qui, si elle est votée par plus de 289 députés, entraîne le renversement du Gouvernement.

L'article 68 a donc pour but de « sanctionner » non pas au sens politique mais au sens juridique le Président de la République dans l'hypothèse par exemple d'une haute trahison ou d'un acte de folie. C'est pour cela qu'on parle d'ailleurs de Haute Cour et pas de responsabilité. Un Président de la République (avant même l'article 68 de la Constitution de 1958) a ainsi été poussé à la démission par « empêchement » d'exercer ses fonctions sous la IIIème République (Paul Deschanel) parce qu'il était devenu fou (il se baignait avec les canards dans les fontaines des jardins de l'Élysée, grimpait aux arbres etc...). De même, si le Président pactisait avec une puissance ennemie, ce type de procédure pourrait être mise en œuvre.

Tel n'est pas le cas aujourd'hui et si le Parlement venait à utiliser cette procédure pour les motifs politiques que vous invoquez, cela ouvrirait à coup sûr une grave crise pour la crédibilité de nos institutions.

La seule base légale à l'utilisation de l'article 68 de la Constitution me semblerait pouvoir provenir à l'heure actuelle de l'affaire Benalla après les déclarations du Président Macron disant qu'il était le seul responsable de cette affaire. Si l'enquête judiciaire puis une juridiction devaient prouver que M. Benalla a commis des infractions « avec la complicité du Président de la République dans l'exercice de ses

fonctions », alors les procédures de l'article 68 pourraient trouver à s'appliquer car le Président de la République aurait alors utilisé dans le cadre de ses fonctions les institutions dont il est censé être le gardien pour couvrir des infractions pénales ce qui serait assurément un manquement grave.

Or vos arguments sont des arguments politiques, d'ailleurs parfois sortis de leur contexte. Par exemple, Alstom n'a pas été vendu à Siemens parce que Macron voulait faire un cadeau à Merkel mais parce que sinon c'était quasiment la faillite d'Alstom. C'est très triste pour le TGV qui était la vitrine technologique de la France mais c'est la réalité. La France s'est reposé sur les lauriers de ses conquêtes des années 1970-1980 et aujourd'hui nous avons été dépassés par d'autres pays qui sont devenus meilleurs que nous dans bien des domaines. C'est la raison pour laquelle un rebond national est nécessaire.

Pour réussir, ce rebond a d'abord et avant tout besoin de sérieux. On ne peut donc pas « jouer » avec nos institutions en commençant à travestir les textes pour inventer une responsabilité politique du Président de la République qui n'existe pas devant le Parlement.

Si on veut modifier la Constitution on peut le faire, il y a la procédure de l'article 89 pour cela.

Mais en attendant, et sans aucune complaisance avec le Président de la République, je me refuse de violer notre texte fondamental, même pour me rendre populaire auprès de millions de Français.

C'est la raison pour laquelle, je ne puis pour l'instant répondre favorablement à votre demande.

Bien chaleureusement,

Olivier BECHT

Le jeu. 27 déc. 2018 à 21:50, xxxxx a écrit :

Madame, Monsieur le Député

Tout comme la majorité des français, je pense que le Président de la République, élu grâce à un forcing médiatique n'est ni légitime, ni représentatif du peuple français qu'il méprise.

Plus grave, il viole la Constitution de notre pays. C'est pourquoi je vous demande de lancer la procédure de destitution prévue par l'article 68 de notre Constitution

Ci joint un dossier qui énumère treize griefs susceptibles d'être qualifiés comme étant des "manquements à ses devoirs incompatibles avec l'exercice de ses fonctions".

Peu importe que la composition de l'Assemblée ne permette pas d'aboutir à une destitution. La même logique que celle qui prévalut pour les trois Motions de Censure doit s'appliquer ici.

Ne doutons pas qu'un petit nombre de personnes engagées puissent changer le monde.

Je vous prie d'agréer Madame, Monsieur le Député l'expression de mes salutations républicaines

xxxxx